



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-299

Objet : Fermeture provisoire de l'aire de jeux des Corrues

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre la réhabilitation de l'ensemble de l'aire de jeux des Corrues, il y a lieu de réglementer l'accès au site selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux est fermée et interdite d'accès au public à compter de ce jour.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée de l'aire de jeux par la pose de panneaux et de rubalises.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur :

www.telerecours.fr.

Notifié le :

27 NOV. 2024

Fait à Ugine, le 27 novembre 2024

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

